

L'APRHQ et le projet de loi numéro 3 sur les régimes de retraite dans le secteur municipal

Votre association et ses comités *Promotion et défense des droits* et *Gouvernance, vigie et développement*, suivent de très près les discussions entourant le projet de loi 3 sur les régimes de retraite dans le secteur municipal. Nous mettons en place des moyens pour intervenir rapidement dès que nous jugerons que les intérêts des retraités d'Hydro-Québec sont concernés.

Pour le moment, nous estimons qu'il n'est pas approprié de réagir publiquement. Les raisons qui sous-tendent cette position sont les suivantes :

- Le projet de loi 3 ne concerne pas le régime de retraite d'Hydro-Québec.
- Notre régime de retraite fait figure de modèle dans le débat actuel. Il est pleinement capitalisé : l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 le situait à 115% de capitalisation, ce qui permet, pour le moment, de faire face aux engagements pris envers les participants. Son niveau de solvabilité est de 97%. C'est donc dire que le déficit, en cas de fermeture du régime, aurait présentement peu d'impact pour les participants. Il faut reconnaître, à cet égard, qu'Hydro-Québec s'est acquittée correctement de ses responsabilités au cours des dernières années.
- Nous ne bénéficions pas d'une indexation totale au coût de la vie, elle n'est que partielle. Elle cesse à compter de 2% de la hausse de coût de la vie pour ne reprendre ensuite qu'à compter de 5%.

Le régime de retraite d'Hydro-Québec est donc dans une situation fort différente de celle qui a amené le gouvernement à s'impliquer dans celui des municipalités. Tant que nous n'aurons pas d'indications que nos intérêts sont en jeu, nous demeurerons discrets dans le débat actuel, bien que totalement attentifs aux différentes positions.